



L'ESPRIT DE CONQUETE

Trésorerie Générale . Avenue Janvier. 35021 Rennes cédex.

Tel : 02 99 79 80 74

Internet : www.tresor.cgt.fr/35

E-Mail : cgt.035@cp.finances.gouv.fr

=====

MUTUELLE : VITA – MULTI – PREMIOQUE CHOISIR ?

Vous venez de recevoir, ou allez recevoir, un courrier de la MGEFI accompagné de documentation pour vous permettre de vous déterminer, à compter du 01/01/08, par rapport à la nouvelle Mutuelle, à propos :

- des choix d'offre (VITA ou MULTI)
- des options éventuelles pour le nouveau contrat PREMIO

Beaucoup de questions et d'interrogations se font jour

LES CHOIX MULTI ET VITA :

En ce qui concerne les prestations, celles-ci demeurent pratiquement inchangées. Par contre, les cotisations évoluent, faiblement pour VITA et fortement pour MULTI et les MPA (Membres Participants Associés). Selon les statuts, la date limite pour changer d'offre et passer de l'une à l'autre est le 31 octobre de l'année pour prendre effet au 1er janvier de l'année suivante. Exceptionnellement, et compte tenu des délais tardifs, vous aurez jusqu'au 31/03/08 pour faire connaître votre changement éventuel, avec effet pour les cotisations au 01/07/08.

En annexe, tableau comparatif, non exhaustif, « avant » et « après », à titre indicatif.

PREMIO :

Les adhérents qui avaient choisi le contrat PREMIO N° M002 basculent automatiquement au 01/01/08 vers le nouveau contrat PREMIO N° M022, sans aucune démarche de leur part.

La cotisation passe de 1 % du TIB à 0,50 %. Par contre, et du fait des modifications importantes « à la baisse » des garanties, des offres complémentaires vous sont proposées **avec cotisations supplémentaires**. Il est important de signaler que pour toute adhésion aux contrats « Prémio Capital Avantages » et « Plurio Incapacité Invalidité » avant le 31/01/08, aucun questionnaire médical ne sera demandé. **Passé ce délai, et si l'adhérent a plus de 45 ans une sélection médicale sera effectuée.**

Il est peut-être utile de rappeler les garanties offertes avec l'ancien contrat « PREMIO 002 » avant d'examiner le nouveau « PREMIO 022 ».

Les garanties suivantes étaient incluses dans le contrat :

- Garantie DECES
- Garantie INVALIDITE PERMANENT ET ABSOLUE (IPA)
- Garantie RENTE SURVIE
- Garantie DEPENDANCE
- Garantie INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE (ITT)
- Garantie INVALIDITE

GARANTIE DECES :

En cas de décès de l'adhérent, un capital « décès » était versé aux bénéficiaires désignés, exprimé en pourcentage de l'assiette de cotisation et déterminé en fonction de l'âge de l'adhérent au moment du décès. Un capital « éducation » pouvait être également versé à chaque enfant à charge de l'adhérent au moment du décès.

Dans le nouveau contrat beaucoup de changements (à la baisse) mais possibilité de choisir des garanties complémentaires à la carte.

NOUVEAUTE : le contrat PLURIO OBSEQUES

GARANTIE INVALIDITE PERMANENTE ET ABSOLUE (IPA) :

Le contrat garantissait un versement d'un capital « IPA » au profit de l'adhérent suite à la reconnaissance de son état d'invalidité permanente et absolue avant son 65ème anniversaire.

Dans le nouveau contrat le capital est versé seulement avant le départ en retraite.

GARANTIE RENTE SURVIE :

En cas de décès de l'adhérent ou d'IPA, une rente viagère était versée au profit de l'enfant handicapé de l'adhérent.

Dans le nouveau contrat cette garantie est versée uniquement si le décès intervient avant la retraite ou en cas d'IPA avant 65 ans.

GARANTIE DEPENDANCE (conservée)

Le contrat garantissait le versement d'une rente au profit de l'adhérent en situation de dépendance, soit une rente d'hospitalisation, soit une rente à domicile.

GARANTIE INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE :

Le versement d'indemnités journalières était garanti au profit de l'adhérent au contrat en cas d'ITT avant son 65ème anniversaire, s'il est en situation effective d'activité à la veille du 1er jour d'arrêt de travail. Ces indemnités prenaient la suite des indemnités d'IPT (Indemnité pour Perte de Traitement) versées pendant 2 ans dans le cadre de la maladie.

Dans le nouveau contrat cette garantie n'existe plus et rien n'est proposé en remplacement actuellement.

GARANTIE INVALIDITE :

En cas d'invalidité avant l'âge auquel il pouvait bénéficier d'une retraite à taux plein, et au plus tard avant son 65ème anniversaire, une rente d'invalidité égale à 72 % de l'assiette de cotisation, déduite des prestations nettes servies par l'Administration ou d'autres organismes, était versée à l'adhérent.

Dans le nouveau contrat, cette garantie n'existe plus mais elle est proposée en garantie complémentaire, avec cotisation supplémentaire

En annexe, tableau comparatif et récapitulatif des deux contrats.

Par ces quelques explications nous espérons avoir facilité votre réflexion et sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

N'hésitez pas à vous adresser au centre de contacts de la Mutuelle du Trésor au 0 810 000 949 du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H, si vous n'arrivez pas à joindre la conseillère locale.

Bien entendu si d'autres modifications ou nouveautés apparaissent nous ne manquerons pas de vous en aviser.

Voir sur notre site : nos précédentes expressions concernant la Protection Sociale Complémentaire

http://www.tresor.cgt.fr/35/rubrique.php3?id_rubrique=10

Cotisations Mutuelle du Trésor : jusqu'au 31/12/2007

	VITA	MULTI	PREMI
MPD	% du TIB sur un plein temps 2,80%	% du TIB sur un plein temps 3,10%	% du TIB sur un plein temps 0,70%
<ul style="list-style-type: none"> • Actifs • Retraités 	2,40%	2,70%	
MPA	Euros/mois	Euros/mois	Euros/mois
<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 25 ans • De 25 à 29 ans • De 30 à 44 ans • De 45 à 59 ans • Plus de 60 ans 	20 22 33 44 58	22 27 38 49 66	10 15 20 25 30
Ayants droit	Euros/mois	Euros/mois	Euros/mois
<ul style="list-style-type: none"> • Enfant de moins de 20 ans • Moins de 25 ans • De 25 à 29 ans • De 30 à 44 ans • De 45 à 59 ans • Plus de 60 ans 	9 20 22 33 44 58	12 22 27 38 49 66	6 10 15 20 25 30

Cotisations MGEFI : à compter du 01/01/08

Cotisations adhérents (pour les principales catégories, sous réserve de modifications)		Membres participants									Ayants droit			
		directs						associés						
		Actifs			retraités									
	Taux	Vita	Multi	Prémi	Vita	Multi	Prémi	Vita	Multi	Prémi	Vita	Multi	Prémi	
Part/proportionnelle par rapport au Traitement indiciaire brut	Minimum mensuel	1,40%	1,40%	0,80%	1,10%	1,10%	0,50%							
	Maximum mensuel				33	33	15							
Cotisation : part forfaitaire	< ou = 20ans		15	23	10	23	36	15	21	27	7	11	14	5
	21/25 ans		17	26	11				24	32	9	20	26	8
	26/30 ans		18	28	12				28	37	11	23	30	10
	31/35 ans		20	31	13				32	41	13	25	33	12
	36/40 ans		22	33	14				35	46	15	28	36	14
	41/45 ans		23	36	15				39	51	15	31	39	14
	46/50 ans		25	39	16				42	55	15	33	43	14
	51/55 ans		27	41	18				46	60	16	36	46	15
	56/60 ans		29	44	19				50	65	18	38	49	16
	61/65 ans		30	46	20				53	69	19	41	53	17
66/70 ans		32	49	21	57	74	21	43	56	18				
> 70 ans		34	52	22	60	79	22	46	59	21				

	ANCIEN CONTRAT PREMIO M002	NOUVEAU CONTRAT PREMIO022	
		Garanties de base	Garanties complémentaires
Cotisation	1% du TIB	0,50% du TIB	Variable selon la garantie choisie
Décès	<p>Capital décès</p> <p>Jusqu'à 60 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 180 % <p>De 60 à 65 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 140 % (ou 180% si enfant à charge) <p>De 65 à 70 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 70 % (ou 100% si enfant à charge) <p>+ de 70 ans si enfant à charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100% <p>Capital Education</p> <p>Rente de 9 768,80 €/enfant à charge au décès de l'adhérent</p>	<p>Si décès avant départ en retraite :</p> <p>Capital décès de 130% du TIB</p> <p>Capital Education</p> <p>N'existe plus dans la garantie de base</p>	<p>Prémio capital avantages</p> <p>Garantie A</p> <p>Tarif selon l'âge et par tranche de 10%</p> <p>Si départ en retraite, avant 60 ans : 180%</p> <p>Si départ en retraite entre 60 et 65 ans : 140 % et 180 % si enfant à charge</p> <p>Garantie C</p> <p>Tarif selon l'âge</p> <p>Jusqu'à 65 ans : 130% (ou plus si enfant à charge)</p> <p>Garantie C'</p> <p>Tarif selon l'âge et par tranche de 10%</p> <p>Jusqu'à 60 ans : 180%</p> <p>De 60 à 65 ans : 140% (ou 180% si enfant à charge)</p> <p>Capital éducation</p> <p>Garantie B</p> <p>Forfait par enfant et selon l'âge</p> <p>Rente de 10 075,30 €/ enfant à charge</p>
I P A	Capital de 33 316,30 €	Avant départ en retraite : Capital de 70% de l'assiette de cotisation avec un minimum de 33 582,90 €	
Rente survie	Rente viagère de 1693,50 €/an par enfant handicapé si décès de l'adhérent ou si IPA.	Rente viagère de 1746,80 €/an pour enfant handicapé si décès avant départ en retraite ou si IPA avant 65 ans	
Rente dépendance	<p>Rente hospitalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • 489 €/mois <p>Rente domicile</p> <ul style="list-style-type: none"> • 244,70 €/mois 	<p>Rente hospitalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • 504,60 €/mois <p>Rente domicile</p> <ul style="list-style-type: none"> • 252,60 €/mois 	
I T T	Indemnité : 82% de l'assiette de cotisations moins prestations versées par l'Administration ou autres organismes	N'existe plus dans la garantie de base	
Invalidité	Rente invalidité de 72% de l'assiette de cotisation moins les autres prestations si taux d'invalidité > ou = à 66%	N'existe plus dans la garantie de base	<p>Plurio Incapacité Invalidité</p> <p>Taux de cotisation : 0,64% du TIB</p> <p>Revenu de 83% du TIB jusqu'à la retraite et au plus tard 65 ans si taux d'invalidité > ou = à 66%</p>
Frais d'obsèques	N'existait pas dans l'ancien contrat	N'existe pas dans la garantie de base	<p>Plurio Obsèques</p> <p>Versement d'un capital variable selon la cotisation payée</p>